

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 4 JUIN 2019
À 20h 30**

Date de convocation :
29 Mai 2019
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le Quatre Juin à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Étaient présents : Mmes Tréhin - Chauffeteau - Fontaine- Gauthier - Heurlin-Goujon - Pain -Pinot- Serpereau - MM. Perrin - Souchu -Desnoë- Guignard - Lictevout -

Absents excusés : Mmes Debrune- Joubert - M. Toker - Bazin- Martin

Absents : M. Szuptar

Pouvoir: Mme Joubert à Mme Pinot - M. Bazin à M. Perrin - M. Toker à Mme Tréhin

Secrétaire de séance : M. Desnoë

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

Procès-verbal de la séance du 29 Avril 2019 à 20 h 30 :

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2019 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : une décision modificative et le vote du devis pour la création de terrains de pétanque à la Grand Prée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points supplémentaires.

Délibération n° 2019-54 – Programme pluriannuel – Travaux de voiries 2019 -

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie qui ont été budgétés en 2019. M. Souchu informe que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et cinq de ses communes membres (dont Reugny) a attribué le marché au groupement EUROVIA COLAS.

En amont, le Comité voirie s'est réuni pour définir les travaux de réfection prioritaires dans le cadre de ce pluriannuel. M. Souchu explique que le devis est plus important du fait de l'augmentation des prix et d'une longueur plus importante sur les travaux de la Croix aux Moines.

M. Desnoë demande le diamètre du puisard et si l'étude a bien été réalisée au préalable. Mme Bodey a demandé à GEOPLUS après le conseil et la réponse *communiquée est la suivante : le diamètre de la buse fait 1000 et autour il y aura entre 60 cm et 1 de gravier soit une circonférence allant quasi à 3m.*

Concernant les travaux rue de la Duchaise, M. Souchu précise qu'il n'est pas possible de passer par les trottoirs car les réseaux passent dessous.

L'ensemble des travaux sera réalisé dans les 15 derniers jours d'août.

Le montant des travaux est présenté aux membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les devis présentés pour les travaux suivants :

* Voirie La Croix aux Moines : Problème d'écoulement des eaux de ruissellement vers des propriétés privées :

Montant	11 185.80 € H.T
Soit	13 422.96 € T.T.C

* Rue de la Duchaise : Création d'un collecteur eaux pluviales :

Montant :	37 152.50 € H.T
Soit	44 583.00 € T.T.C

Soit un total général de **58 005.96 € TTC.**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis /bons pour commande auprès de l'Entreprise COLAS – Centre Ouest - 2 rue de la Plaine Agence de Tours Nord 37390 Mettray ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 - article 2152-311.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019
Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-55 – Projet Educatif de Territoire – Reconduction pour une durée de deux ans

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle la délibération N° 59/2014 relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014, la délibération N° 2017/98 du 7 Novembre 2017 relative à la reconduction du PEDT d'un an et la délibération N° 2018/57 du 19 Juin 2018, acceptant le PEDT à compter du 3 septembre 2018 pour une durée de 3 ans suite à la modification des horaires d'entrée à l'école et de la pause méridienne .

Le PEDT régit les règles organisant les activités périscolaires, en application de l'article L.551-1 du Code de l'Education, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT a donc été soumis au vote du Conseil Municipal du 19 Juin 2018 compte tenu des nouveaux horaires d'ouverture et de fermeture des classes, la modification de l'amplitude de la pause méridienne et des NAP organisées durant la pause méridienne. Cependant, la Préfecture d'Indre et Loire, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Académique des services de l'Education Nationale n'ont accepté que pour une durée d'un an, la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial.

Un comité de pilotage prévu pour évaluer le PEDT s'est réuni régulièrement au cours de l'année scolaire 2018/2019. La commune a également sollicité en 2018 un accompagnement au titre de la " Charte de qualité 37" visant à peaufiner l'évaluation du PEDT.

Le PEDT a été modifié compte tenu du fait que l'accueil du mercredi après-midi est devenu un accueil périscolaire depuis le 1^{er} Janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) à compter du 2 septembre 2019,
- **De DEMANDER** la reconduction du PEDT pour une durée de deux ans,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019
Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-56 – Autorisation de recours au service civique

Madame le Maire donne la parole à M. Lictevout, conseiller municipal et membre du CCAS. Il explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le CCAS de la commune de Reugny souhaite réaliser l'analyse des besoins sociaux de la commune et proposer cette mission en recourant au service civique.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour une durée de deux ans au vue de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation et/ou de transport pourront être couverts en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service nationale).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil qui sera la commune de Reugny puisque le CCAS ne dispose pas d'agent territorial. Le tuteur sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret N° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Pas de question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Juillet 2019,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale interministérielle chargée de la Cohésion Sociale
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019

Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-57 – Proposition d'achat d'un bâtiment

Madame le Maire explique que le 25 avril dernier une visite d'un bâtiment en vente a eu lieu en présence d'adjoints, de conseillers municipaux et d'un architecte de l'ADAC.

Le bâtiment est localisé en centre bourg, à proximité de la mairie, et représente un beau témoignage du patrimoine bâti communal. Il peut permettre la création d'un logement adapté pour personnes âgées ou l'aménagement d'une salle communale dédiée à diverses activités.

L'achat du bâtiment représente une opportunité intéressante pour la commune car le prix de vente est peu élevé.

Le prix de vente proposé s'élève à 18 000.00€

Pas de question

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle G542 pour un montant de 18 000€
- **DIT** que les frais correspondant à cette cession seront supportés par le budget communal
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents administratifs et comptables afférents à ce dossier

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019

Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-58 – Fermeture d'un poste d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles à 24.85/35^{ème} et ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32.5/35^{ème} à compter du 30 Août 2019

Madame le Maire explique qu'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM est parti à la retraite au 1^{er} mars 2019 et que ce départ a été comblé jusqu'aux vacances scolaires d'été, par le recours à un agent contractuel exerçant les fonctions d'ATSEM et d'agent d'animation au service périscolaire du matin et du soir et de la pause méridienne.

Compte tenu des candidatures présentées et de la législation en vigueur, la commission du personnel qui s'est réunie le 11/03/2019 a acté le recrutement d'un agent sur un poste d'adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM et d'agent d'animation dans l'attente de l'obtention du concours d'ATSEM.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois en :

- Supprimant le poste d'ATSEM à 24.85/35^{ème} au 30 Aout 2019

- créant un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 32.5/35ème au 30 Aout 2019
Pas de question
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité
- **DE SUPPRIMER** le poste d'ATSEM à 24.85/35^{ème} au 30 Août 2019
- **DE CREER** un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 32.5/35ème au 30 Août 2019
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019
Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-59 – Convention avec le Centre Culturel et d'Animation de Reugny pour la mise à disposition de la salle de l'Aile d'Or

Madame le Maire explique que le Centre Culturel et d'Animation de Reugny a sollicité le prêt d'une salle communale afin d'y accueillir une nouvelle activité pour les enfants de 0 à 4 ans le samedi matin. Il s'agit d'une activité d'initiation musicale.

Compte tenu du public visé, la salle communale la mieux adaptée à l'activité est la salle de l'Aile d'Or, l'activité serait proposée le samedi matin.

Il est donc proposé une convention de mise à disposition de locaux pour cette activité mentionnant les conditions particulières de cette mise à disposition à titre gratuit.

La convention de mise à disposition est présentée au Conseil Municipal.

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite de locaux au Centre Culturel et d'Animation de Reugny de la salle de l'Aile d'Or
- **DE VALIDER** la convention de mise à disposition dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les pièces inhérentes à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019
Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-60 – Convention avec l'Association Zéro Déchet Touraine pour la mise à disposition d'un compostou

Madame le Maire explique que l'Association Zéro Déchet Touraine, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire, Touraine Propre, l'IUT de Tours, l'Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte et l'Association étudiante APNE, a proposé à la Commune de Reugny d'être bénéficiaire de la mise à disposition gratuite pendant une durée de 2 ans, d'un exemplaire d'un modèle de composteur partagé innovant en phase de pré industrialisation appelé COMPOSTOU.

Des habitants de Reugny ont exprimé le souhait d'installer et d'utiliser ce modèle de composteur sur un terrain public.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune dont dépend le site concerné et l'EPCI pour l'installation et le suivi expérimental du site de compostage pendant la durée de la convention (2 ans).

Au-delà de cette période, l'accompagnement du site de compostage partagé ainsi crée pourra éventuellement proroger sur convention pendant 3 ans supplémentaires afin d'en assurer la pérennisation.

Il est donc proposé une convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif

La convention est présentée au Conseil Municipal.

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la convention d'usage d'un terrain et de partenariat concernant la création et la gestion d'un site de compostage collectif
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les pièces inhérentes à ce dossier

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019
Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-61 – Choix du bureau d'études pour les études thermiques du restaurant scolaire et de la future pharmacie

Madame le Maire explique qu'une consultation du bureau d'études a été lancée pour réaliser les études thermiques de la future pharmacie et du restaurant scolaire. Ces études sont nécessaires pour solliciter des subventions auprès de la Région Centre.

Les offres ont été analysées par le conseiller en énergie partagé de l'ALEC 37. L'offre présentée par le groupement BATICONSLUT et FIABITAT est la plus intéressante.

L'analyse des offres est présentée au Conseil Municipal.

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'offre des entreprises BATICONSLUT-FIABITAT pour l'étude thermique ECB (Energis Collectivité Bâtiment) du restaurant scolaire d'un montant de 1 750.00€H.T
- **D'ACCEPTER** l'offre des entreprises BATICONSLUT-FIABITAT pour l'étude thermique ECB (Energis Collectivité Bâtiment) de la future pharmacie d'un montant de 1 500.00€H.T
- **D'ACCEPTER** l'offre des entreprises BATICONSLUT-FIABITAT pour l'étude thermique "passif" de la future pharmacie d'un montant de 3 070.00€H.T
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les pièces inhérentes à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2019 (en section de fonctionnement : Chapitre 11 et article 6228 pour l'étude thermique du restaurant scolaire et en section d'investissement opération 325 article 21318 pour l'étude thermique ECB et PHPP pour la future pharmacie)

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019

Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-62 – Modification de l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint au Maire – Versement d'une indemnité à un conseiller municipal délégué.

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2014/29 du 15 Avril 2014 fixant nominativement les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Madame Le Maire rappelle l'information qui avait été communiquée lors du dernier conseil en l'occurrence l'empêchement professionnel et temporaire de Mme Chauffeteau Catherine - 4^{ème} Adjointe-d'exercer pleinement les délégations que lui ont été signifiées par Madame le Maire par arrêté (2014-26) le 31 Mars 2014.

En vertu de l'article L.2122-18 du CGCT "*Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal*".

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie des ses fonctions, en application des article L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé de diminuer de moitié l'indemnité actuelle de Mme CHAUFFETEAU Catherine, 4^{ème} adjointe dont les délégations seront diminuées de moitié (50% de 16.50% du taux maximal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants) et de verser à Mme SERPEREAU Marie, conseillère municipale déléguée une indemnité de fonctions identique (50% de 16.50% du taux maximal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants) respectant ainsi les limites réglementaires.

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la diminution de moitié de l'indemnité versée à Mme CHAUFFETEAU Catherine – 4^{ème} adjointe, portant à 50% de 16.50% du taux maximal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants à compter du 10 Juin 2019
- **D'ACCEPTER** le versement d'une indemnité de fonction à Mme SERPEREAU Marie, conseillère municipale déléguée identique (50% de 16.50% du taux maximal de l'indice 1015 correspondant à la tranche des communes de 1 000 à 3 499 habitants) en contrepartie d'une délégation de fonction et de signature à compter du 10 Juin 2019
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2019 (section de fonctionnement : Chapitre 65 et article 6531)

Délibération n° 2019-63 – Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Madame Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté de communes et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population et de favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat, dans les limites des attributions d'agréments accordées au territoire par le délégataire des aides à la pierre pour le logement locatif social.

La Communauté Touraine-Est Vallées a engagé la procédure d'élaboration de son PLH par délibération n°138-2017 du Conseil Communautaire le 18 mai 2017. La mise en œuvre des actions de ce PLH couvrira la période 2019/2024.

L'organisation des travaux d'élaboration du PLH a été définie et validée par délibération n°204-2017 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, précisant les rôles des différentes instances (conseil communautaire, conférence exécutive, comité de pilotage, commission habitat, aménagement et environnement, comité technique) ; ce même conseil communautaire ayant défini les personnes morales autres que l'Etat associées à la démarche.

Le porter à connaissance de l'Etat a été reçu le 30 octobre 2017.

La première phase de travail intitulée « Connaissance et défis », s'est déroulée de juin 2017 à mars 2018. Au-delà de l'apport de données concernant le territoire et ses habitants, elle a permis des échanges avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat, les élus et les techniciens du territoire.

La deuxième phase, « Stratégie », a consisté pour les élus à définir le projet résidentiel de Touraine-Est Vallées, ainsi que sa déclinaison pour chacune des 10 communes qui la composent. Elle s'est déroulée d'avril à juin 2018 et a fait l'objet de la délibération n°139-2018 du Conseil communautaire validant le projet résidentiel.

La troisième et dernière phase de travail, « Actions », s'est déployée de septembre 2018 à avril 2019, et a permis de formaliser 14 actions opérationnelles à conduire pour atteindre les objectifs retenus par les élus.

Le projet de PLH de Touraine-Est Vallées comprend trois documents :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de Touraine-Est Vallées (et le plus souvent en comparaison avec les autres EPCI du département) ; il comprend en annexe le bilan du PLH 2011/2016 de l'ex-CCET valant PLH de Touraine-Est Vallées,
- La stratégie résidentielle qui définit les objectifs prioritaires et les principes retenus pour la politique de l'habitat de Touraine-Est Vallées (Offrir la possibilité d'un parcours résidentiel à l'échelle de Touraine-Est Vallées, Veiller à la qualité de l'habitat, Faire évoluer les modes de faire)
- Le programme d'actions qui décline en 14 fiches les modalités opérationnelles des actions et leurs indicateurs d'évaluation, et les objectifs quantitatifs par commune de l'offre nouvelle de logements, dont la répartition des logements locatifs sociaux.

Concernant la production de logements locatifs sociaux, en application des articles L. 302-5 et 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'objectif quantitatif qui s'impose légalement pour la commune de La Ville-aux-Dames ne peut être inférieur à 50 % de l'objectif global de production de logements de la commune.

Toutefois, cet objectif est inatteignable en raison de la situation particulière de la commune, entièrement couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Val de Tours-Val de Luynes qui limite dans de nombreux secteurs l'emprise au sol à 20% de la surface des terrains, voire à 10%.

Aussi, le Conseil Communautaire a demandé que cette situation particulière soit réexaminée en application notamment du titre III de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation pouvant exonérer les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une in-constructibilité résultant de l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Au global, l'objectif de Touraine-Est Vallées est de produire environ 1.300 logements sur 6 ans, soit entre 210 et 220 logements par an, avec une part globale de production de logements locatifs sociaux de 20%.

Pas de question

Après avoir entendu le rapport Madame Le Maire,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, ainsi que son article L.302-5 relatif à la production de logements locatifs sociaux

Vu, la délibération n°138-2017 du Conseil Communautaire du 8 mai 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'accord Préfectoral pour la prolongation du PLH de l'ex-CCET valant PLH exécutoire de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n°204-2018 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 fixant la liste des personnes morales associées à la démarche, décidant de la mise en place d'un comité de pilotage et validant les différentes instances intervenant dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n°139-2018 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 validant le projet résidentiel du PLH de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n°2019-77 du 23 mai 2019 du Conseil Communautaire validant l'arrêt de projet du PLH,

Considérant, la situation particulière de la commune de La Ville-aux-Dames, entièrement couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Val de Tours-Val de Luynes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par le Conseil communautaire Touraine Est Vallées.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019

Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2019-64 – Décision modificative N° 1 du budget communal 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires pour l'année 2019.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

DM1					
Section de fonctionnement			Section d'investissement		
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
022	Dépenses imprévues	-2 200,00			
023	Virement à la section d'invest.	2 200,00			
Total Dépenses Fonct		0,00	Total recettes de Fonct		0
Op/Chap	Comptes	Montant	Op/Chap	Comptes	Montant
326/2152	2152- Installation de voiries	2 200,00	021	Virement de la section de Fonct	2 200,00
TOTAL Dépenses invest		2 200,00	Total recettes Invest.		2 200,00

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget 2019 de la commune

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019

Et de l'affichage le : 02/07/2019

Délibération n° 2018-65 – Devis AT2E – Création terrain de pétanque

Madame le Maire explique que lors du vote du budget le Conseil Municipal a voté pour l'opération 326 " Aménagement terrain de pétanque" un montant de 13 600.00€.

Depuis le vote du budget, l'entreprise AT2E a envoyé un devis de création de terrain de pétanque dont le montant est supérieur à l'inscription budgétaire. Il a été nécessaire de voter une décision modificative N° 1 du budget communal de 2 200.00 €.

Le montant du devis est plus élevé que le précédent mais il comprend les bordures en bois tout autour des terrains. Les surfaces de jeu seront délimitées par les boulistes.

Pas de question

Le devis de création de terrain de pétanque est présenté au Conseil municipal en précisant que les travaux peuvent être réalisés avant le 14 Juillet 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le devis de l'entreprise AT2E – ZA Porte de Touraine - 37110 AUTRECHE - d'un montant de 15 718.20€ TTC

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/06/2019

Et de l'affichage le : 02/07/2019

Informations diverses

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de l'aménagement des sorties du nouveau CPI et du CESAP. M. Souchu prend la parole et explique l'installation de cédez le passage pour les véhicules sortant de la commune ou arrivant de Neuillé le Lierre.

De nombreux échanges on eu lieu et M. Lictevout demande la mise en place d'un cédez le passage pour la sortie du CESAP car le risque d'accident est trop important. Ce point sera revu avec le Conseil Départemental mais la sortie du CESAP est une voirie privée.

Sur le plan d'aménagement, le passage piéton existant arrive au niveau de la sortie du chemin du CPI, il est proposé un 2^{ème} passage piéton pour traverser ce chemin utilisé également par d'autres véhicules que les sapeurs pompiers.

Concernant la zone 50 à Sêtre, l'aménagement proposé sera identique à celui du Mélotin avec la mise en agglomération de la zone et des panneaux de limitation de vitesse à 50 à poser.

Questions diverses

Mme Heurlin Goujon demande pourquoi il y a des panneaux de déviation dans le bourg et M. Souchu explique qu'il s'agit de travaux d'enrobés sur la route de Montreuil.

M. Desnoë informe que pour la course cycliste PARIS-TOURS la Préfecture prendra contact avec la Mairie pour la mise en place.

Mme Pain demande la raison de la mise en eau tardive de la piscine et de l'annulation des 2 créneaux piscine pour la natation scolaire du lundi et mardi (3 et 4 juin). Mme Tréhin demande à Mme Bodey qu'un mail soit envoyé à la Communauté de Communes pour obtenir des explications qui seront fournies aux membres du Conseil Municipal ensuite.

Mme Pinot demande où en est le problème des gravillons rue des Alênes et Mme Tréhin et M. Souchu expliquent qu'une réunion a eu lieu ce jour et que les administrés seront informés tous en même temps de la suite donnée à ce problème.

Mme Gauthier informe les membres du Conseil municipal que M. Rouger Sébastien a offert le vin du casse croûte de la randonnée de l'ascension.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h45.